



**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE PATAY, RUE DU PARC,  
RUE BOUSSIER (D3), RUE DU BOIS DE DEURE (D105) et RUE DES CAILLOTS**

N° 2024-54

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les employés du service technique qui effectuent la pose des décorations de Noël, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la Rue de Patay, Rue du Parc, Rue Boussier (D3), Rue du Bois de Deure (D105) et Rue des Caillots.

Vu la demande faite par le service technique, représenté par Mr Hervé FAGOT, implantée 118 Rue du Bois de Deure, 45130 HUISSEAU-SUR-MAUVES.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le lundi 25 et le mardi 26 novembre 2024, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 2 :** Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 22 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

POI Hervé FAGOT  
1er Maire Adjoint

